

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

URPS Médecins Ile de France

A l'assemblée générale de l'association URPS Médecins Ile de France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association URPS Médecins Ile de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- La note « 2 - *Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture* » qui décrit l'état d'avancement de la mise en conformité suite aux recommandations émises par la Cour des Comptes en 2023.
- Les incidences de la première application des règlements ANC n° 2022-06 et 2023-03 exposées dans la note « 3 – *Principes et méthodes comptables* ».

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes

auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés assemblée générale de l'association URPS - Médecins Ile-de-France.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

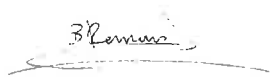
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour

fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 08 juin 2026

Scale Expertise

Baptiste Remars, Commissaire Aux Comptes

Comptes annuels

URPS – Médecins Ile de France

31/12/2025

URPS – Médecins Ile de France

Actif		Au 31/12/2025		Au 31/12/2024	
		Brut	Moins d'un an (brut)	Moins d'un an (net)	Plus d'un an (net)
Actif immobilisé	Frais d'établissement (I)				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires (1)	16 987	16 987		
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
	TOTAL	16 987	16 987		
	Terrains				497 450
	Constructions				670 783
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	476 412	416 331	60 081	89 295
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
	TOTAL	476 412	416 331	60 081	1 257 529
Actif financier	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	27 312		27 312	
	TOTAL	27 312		27 312	
Total (II)		520 712	433 318	87 393	1 257 529
Actif circulant	Stocks et en cours				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	63 528	30 000	33 528	86 108
	Charges constatées d'avance	61 989		61 989	76 616
	TOTAL	125 518	30 000	95 518	162 724
	Instruments financiers à terme et jetons détenus	15 145 998		15 145 998	4 050 610
	Disponibilités	900 500		900 500	3 691 755
Total (III)		16 172 017	30 000	16 142 017	7 905 091
Frais d'émission des emprunts (IV)					
Primes de remboursement des emprunts (V)					
Écart de conversion et différence d'évaluation - Actif (VI)					
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)		16 692 729	463 318	16 229 411	9 162 620
REMARQUES	(1) Dont droit au bail				
	(2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières				
	(3) Dont à plus d'un an (brut)				

URPS - Médecins Ile de France

Passif		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	6 242 393	6 569 495
	Excédent ou déficit de l'exercice	7 122 913	-327 101
	Situation nette (sous-total)	13 365 307	6 242 393
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total (I)	13 365 307	6 242 393
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total (I bis)		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	2 259 698	2 197 969
	Total (II)	2 259 698	2 197 969
Provisions	Provisions pour risques	105 000	171 239
	Provisions pour charges		
	Total (III)	105 000	171 239
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾		
	Instruments financiers à terme		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	93 240	143 871
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	456 164	374 729
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	-50 000	32 416
	Produits constatés d'avance		
	Total (IV)	499 405	551 017
	Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)		
	TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)	16 229 411	9 162 620

(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(2) Dont emprunts participatifs

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations		
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens		
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service	19 653	29 943
	<i>dont parrainages</i>		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	4 026 010	3 971 410
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	<i>Dons manuels</i>		
	<i>Mécénats</i>		
	<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		
	Contributions financières		
Charges d'exploitation	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		87 143
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	8 018 160	
	Utilisations des fonds dédiés	80 867	190 331
	Autres produits	2	945
	Total des produits d'exploitation	12 144 693	4 279 774
Charges d'exploitation	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	2 110 256	2 411 591
	Aides financières	1 163 517	
	Impôts, taxes et versements assimilés	153 482	163 885
	Salaires	997 920	1 096 728
	Cotisations sociales	668 008	653 934
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	66 788	196 242
	Dotations aux provisions	30 000	
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Reports en fonds dédiés	142 596	97 798
	Autres charges	13 898	12 831
	Total des charges d'exploitation	5 346 467	4 633 011
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		6 798 226	-353 236
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	330 895	217 098
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	1 567	1 567
Total des produits financiers		332 462	218 665
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)		332 462	218 665
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)		7 130 689	-134 570

URPS – Médecins Ile de France

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
		12 mois	12 mois
Produits exceptionnels (V)	Total	66 239	17 400
Charges exceptionnelles (VI)	Total		161 000
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		66 239	-143 600
Participation des salariés aux résultats	(VII)		
Impôts sur les bénéfices	(VIII)	74 015	48 931
Total des produits (I + III + V)		12 543 395	4 515 840
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)		5 420 482	4 842 942
EXCEDENT OU DEFICIT		7 122 913	-327 101

Evaluation des contributions volontaires en nature

Contributions volontaires en nature

Dons en nature
Prestations en nature
Bénévolat

TOTAL

Charges des contributions volontaires en nature

Secours en nature
Mises à disposition gratuite de biens
Prestations en nature
Personnel bénévole

TOTAL

ASS URPS - Médecins Ile de France
Annexe aux comptes annuels de l'exercice
clos le 31/12/2025

Table des matières

1	Objet social	3
2	Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture	4
3	Principes et méthodes comptables	5
3.1	Principes généraux	5
3.1.1	Règlement comptable	5
3.2	Changements comptables	5
3.2.1	Changement de réglementation comptable	5
4	Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat	7
4.1	Actif immobilisé	7
4.1.1	État de l'actif immobilisé (brut)	8
4.1.2	Amortissements de l'actif immobilisé	9
4.1.3	Modalités d'amortissements	10
4.2	Actif circulant	10
4.3	Fonds associatifs	10
4.3.1	Fonds propres (hors report à nouveau et résultat de l'exercice)	10
4.4	Provisions, fonds dédiés, autres passifs	11
4.4.1	Provisions	11
4.4.2	Fonds dédié	11
4.5	État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice	13
4.6	Subvention	14
4.7	Informations relatives à l'effectif	15
5	Informations relatives aux opérations et engagements envers les dirigeants	16
5.1	Informations relatives aux dirigeants	16
6	Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan	17
6.1	Engagements financiers donnés et reçus	17

1 Objet social

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

Contribuer à l'organisation et à l'évolution de l'offre de santé au niveau régional, notamment à la préparation du projet régional de santé et à sa mise en œuvre. Elle peut conclure des contrats avec l'agence régionale de santé et assurer des missions particulières impliquant les professionnels de santé libéraux dans les domaines de compétence de l'agence.

Elle assume les missions qui leur sont confiées par les conventions nationales prévu au titre VI du livre Ier du code de la sécurité sociale. Les organes statutairement compétents de notre entité ont fixé différents objectifs pour réaliser l'objet social. Ces objectifs constituent le « projet de notre entité » pour lequel des réserves sont constituées le cas échéant dans nos fonds propres.

2 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

L'exercice a été caractérisé par le/les faits d'importance significative suivants :

Immobilier

Cession de l'immeuble rue Cabanis le 31/01/2025 pour 8 millions d'euros.

Ce profit immobilier n'a pas entraîné d'imposition (Cf. BOI-BIC-CHAMP-20-10-30 n°90, 12-09-2012)

Une acquisition est envisagée sur le 2^e semestre 2026.

Contrôle de la Cour des comptes

Pour mémoire, les URPS ont fait l'objet d'un contrôle de la Cour des Comptes qui a rendu son rapport fin 2023 (Rapport du 27 septembre 2023).

L'URPS Médecins Ile de France continue d'analyser les conclusions du rapport et étudie les besoins de mise en conformité de ses pratiques avec les recommandations émises.

Concernant l'allocation en fonds dédiés d'une quote-part de 5% du budget général aux Groupes, la Cour des Comptes demande de « Mettre fin sans délai au financement des groupes syndicaux, affecter les reliquats budgétaires au budget général des URPS et récupérer les sommes indûment versées si leur objet était étranger à celui des URPS. ». L'Assemblée Générale a rejeté une proposition de modification du règlement intérieur de l'URPS le 10 décembre 2024 et a constaté une dotation au fonds dédié selon les modalités historiques. L'association travaille actuellement sur une modification de l'allocation en fonds dédiés et s'assure que l'ensemble des dépenses entre dans l'objet de l'URPS.

3 Principes et méthodes comptables

3.1 Principes généraux

3.1.1 Règlement comptable

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

L'établissement des comptes annuels est fondé sur les principes comptables généraux suivants :

- Continuité d'exploitation : l'association établit ses comptes dans l'hypothèse de la poursuite de son activité.
- Séparation des exercices : les charges et produits sont rattachés à l'exercice au cours duquel ils concernent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement.
- Coût historique : les éléments d'actif sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production.
- Permanence des méthodes : les méthodes comptables appliquées sont constantes d'un exercice à l'autre.

L'association est fiscalisée sur les revenus générés par le placement de sa trésorerie (intérêts, dividendes, plus-values éventuelles), conformément aux dispositions de l'article 206, 5 du Code général des impôts (CGI). Ces revenus sont soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions prévues par la législation fiscale applicable aux organismes à but non lucratif.

3.2 Changements comptables

Aucun changement comptable n'est intervenu au cours de l'exercice

3.2.1 Changement de réglementation comptable

La première application du règlement ANC N° 2022-06 constitue un changement de méthode comptable.

Les règlements ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers, sont applicables de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Cette première application constitue un changement de réglementation comptable.

Les dispositions des règlements ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Le bilan et le compte de résultat sont présentés conformément aux nouveaux modèles figurant dans le règlement ANC N°2023-03.

— Au niveau du compte de résultat :

- / Suite à la suppression de la technique du transfert de charges en 2025, les opérations précédemment comptabilisées en transfert de charges sont maintenant comptabilisées en 2025 dans les comptes et postes suivants du compte de résultat :
 - Remboursements de charges de personnel sont en 2025 comptabilisés pour un montant de 57 K€ au compte 649 « Remboursements de charges de personnel » donc directement en déduction du poste « Salaires » ou « Cotisations sociales » ou (selon la nature).
- / Les produits de cession des éléments d'actifs cédés précédemment présentés en produits exceptionnels sur la ligne « opérations en capital » sont regroupés sur la ligne « Produits exceptionnels » pour un montant de 8 018 K€.
- / Les valeurs comptables des éléments d'actifs cédés précédemment présentés en charges exceptionnelles sur la ligne « opérations en capital » sont regroupées sur la ligne « Charges exceptionnelles » pour un montant de 1 164 K€.
- / Le poste « Salaires et traitement » est reclassé dans le poste « Salaires ».
Le poste « Charges sociales » est reclassé dans le poste « Cotisations sociales ». Ces reclassements n'ont pas d'impacts sur le contenu de ces rubriques.

— Au niveau du bilan :

- / La colonne 31/12/2024 a été présentée selon le nouveau plan comptable, qui intègre la modification suivante :
 - Présentation des charges constatées d'avance en Créances. "

4 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

4.1 Actif immobilisé

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les modes et durées d'amortissements sont présentés au paragraphe 4.1.3.

4.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Immobilisations		Valeur brut début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)		Valeur brute fin (D)
				Sorties	Virements	
Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement Total I					
	Autres immobilisations incorporelles Total II	16 987				16 987
Immobilisations corporelles	Terrains	497 450	-	497 450	-	-
	Constructions	3 755 501	-	3 755 501	-	-
	Install. Tech., mat., outillage	-	-	-	-	-
	Install. générales, ag. Am. divers	5 019		2 859	-	2 160
	Matériel de transport	-	-	-	-	-
	Mat bur., informatique, mobilier	501 685	34 447	61 879	-	474 252
	Immo. Corp. En cours	-	-	-	-	-
	Avances et acomptes	-	-	-	-	-
	Total III	4 759 651	34 447	4 317 439		476 659
Immobilisations financières	Participations	-	-	-	-	-
	Créances rattachées à des part.	-	-	-	-	-
	Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
	Prêts et autres immo. financières	-	27 312	-	-	27 312
	Total IV		27 312		-	27 312
Total général		4 759 651	61 759	4 317 439	-	520 972

4.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Immobilisations		Amortissements début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Amortissements fin (D)
Amortissements incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	16 987			16 987
Amortissements corporelles	Terrains	-	-	-	-
	Constructions	3 084 717	10 751	3 070 468	-
	Install. Tech., mat., outillage				
	Install. générales, ag. Am. divers	2 141	481	783	1 838
	Matériel de transport				
	Mat bur., informatique, mobilier	415 268	55 556	56 331	414 493
	Immo. Grevés de droits				
Total III		3 502 125	66 788	3 127 582	416 331
Total général		3 519 112	66 788	3 127 582	433 319

4.1.3 Modalités d'amortissements

Catégories d'immobilisations	Amortissement		Postes du résultat avec dotation		
	Mode	Durée	Exploitation	V	Exceptionnel
Logiciels et progiciels	L	1	X		
Structure/Gros œuvre/Plomberie	L	25	X		
Aménagement des locaux	L	5 à 15	X		
Matériel de bureau	L	5	X		
Mobilier de bureau	L	5 à 10	X		

4.2 Actif circulant

L'exigibilité des créances est inférieure à un an.

4.3 Fonds associatifs

4.3.1 Fonds propres (hors report à nouveau et résultat de l'exercice)

L'apport sans droit de reprise implique la mise à disposition définitive d'un bien. Pour être inscrit en fonds associatifs, cet apport doit correspondre à un bien durable utilisé pour les besoins de l'association. Dans le cas contraire, il est inscrit en résultat.

Libellés	Solde début	Augmentation	Diminution	Solde fin
Fonds associatifs sans droit de reprise				
Écarts de réévaluation				
Réserves /Report à nouveau	6 569 495		327 102	6 242 393

4.4 Provisions, fonds dédiés, autres passifs

4.4.1 Provisions

Nature des réserves et provisions	Montant début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Montant fin (D)
Provisions réglementées				
Provisions pour risques (litige fournisseur)	135 000	-	30 000	105 000
Provisions pour charges	36 000	-	36 000	-
TOTAL	171 000	-	66 000	105 000

4.4.1.1 Provisions pour risques et charges

Nature des réserves et provisions	Montant début	Augmentations	Diminutions	Montant fin
Provisions pour risque (différend fournisseur)	135 000	-	30 000	105 000
Provisions pour charges (impôt local)	17 000	-	17 000	-
Provisions pour charges (précarité CDD)	19 000	-	19 000	-
TOTAL	171 000	-	66 000	105 000

4.4.2 Fonds dédié

Les fonds dédiés sont les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

L'URPS se conforme au règlement de l'ANC 2018-06 en son article 132-3 en reprenant au fur et à mesure de la réalisation du projet défini par le crédit du compte fonds dédiés les montants consommés.

4.4.2.1 Subventions de fonctionnement affectées

Lorsqu'une subvention de fonctionnement inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par l'organisme envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « engagements à réaliser sur ressources affectées » (sous-compte « engagements à réaliser sur subventions attribuées ») et au passif du bilan sous le compte « fonds dédiés ».

Situations Ressources	Montant total des fonds alloués	Fonds à engager au début de l'exercice (19)	Utilisation en cours d'exercice (7894)	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées (6894)	Fonds restant à engager en fin d'exercice (19)
Subvention (Groupes)	180 291	1 994 859	19 321	142 596	2 118 135
Subvention ARS et villes (CPOM)	420 148	203 110	61 546		141 563
TOTAL	559 569	2 197 969	80 867	142 596	2 197 969

Conformément aux dispositions du Plan Comptable Général (Règlement ANC 2018-06), lorsque les fonds dédiés sont utilisés pour financer l'acquisition ou la production d'immobilisations amortissables, l'association a choisi de rapporter immédiatement en produits le montant des acquisitions ou des coûts de production.

4.5 État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
DE L' ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	-		
	Prêts	-		
	Autres	-		
DE L' ACTIF CIRCULANT	Créances Clients et Comptes rattachés	-		
	Autres	33 528	33 528	
Charges constatées d'avance		61 989	61 989	
TOTAL		95 518	95 518	
Prêts Accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles		-			
Autres emprunts obligataires		-			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 1 an maximum à l'origine	-			
	à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers		-			
Fournisseurs et comptes rattachés		93 240	143 872		
Dettes fiscales et sociales		456 164	374 730		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		-			
Autres dettes		-50 000	- 50 000		
Produits constatés d'avance		-			
TOTAL		499 405	499 405		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physique à la clôture					

4.6 Subvention

La Contribution aux Unions Régionale des Professionnels de Santé, versée par l'ACOSS et constituant le principal produit d'exploitation de l'association, est reconnue l'année de son versement.

Le produit comptabilisé sur l'exercice N correspond aux contributions collectées du 1er juin N-1 au 31 mai N.

4.7 Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen salarié y compris celui mis à disposition de l'entité se décompose ainsi, par catégorie.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	14	
Agents de maîtrise et Techniciens		
Employés	4	
Ouvriers		
TOTAL	18	

5 Informations relatives aux opérations et engagements envers les dirigeants

5.1 Informations relatives aux dirigeants

Conformément à l'article 261-7.1°d du Code général des impôts, le montant des rémunération et/ou vacations versées aux 3 plus hauts cadres dirigeants s'est élevé à 300 K€.

6 Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

6.1 Engagements financiers donnés et reçus

Nature d'engagements	Donnés	Reçus
Avals		
Cautionnements		
Garanties		
Créances cédées non échus		
Garanties d'actif et de passif		
Clauses de retour à meilleure fortune		
Engagements consentis l'égard d'entités liées		
Engagements en matière de pensions ou d'indemnités assimilées	Non calculé *	
Engagements assortis de sûretés réelles		
Engagements pris fermes sur titres de capital et non-inscrits au bilan		
Engagements résultant de contrats qualifiés de « portage »		
Engagements consentis de manière conditionnelle		

*La société n'a pas comptabilisé de provision pour indemnités de départ à la retraite. Aucune évaluation de cet engagement n'a été réalisée à la date de clôture.